



**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9  
SEPTEMBRE 2022**

**N°2022-25**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :** Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé :** M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance :** M. BISSON Nicolas

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 ci-annexé, qui a été préalablement transmis aux élus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2022 ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire,



Patrick GUICHARD

Acte Certifié exécutoire après transmission

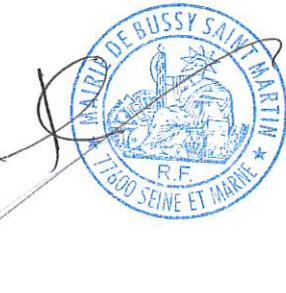
En Préfecture, le 09/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD





Mairie de  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **13**    Votants : **13**  
Date de convocation : **2 septembre 2022**  
Date de séance : **9 septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme AMALOU Isabelle, M. BISSON Nicolas, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

**Absents Excusés :** Mme LE CHEVALIER Léone, M. CARDOSO Christophe.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

L'ordre du jour est le suivant :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022*

- 1) *Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,*
- 2) *Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes »,*
- 3) *Décision modificative n°1,*
- 4) *Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,*
- 5) *Subventions aux associations,*
- 6) *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021,*
- 7) *Présentation du dossier d'arrêt projet du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée - Avis,*
- 8) *Projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne - Avis,*
- 9) *Questions et informations diverses.*

**Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents : M. GALPIN Alain**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal le retrait d'un point relatif à la décision modificative n°1 de l'ordre du jour, devenu inutile. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

***Approbation du procès-verbal de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022.

***1) Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (2022-21)***

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :  
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**2) Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes » (2022-22)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 4 juillet 2022 de numérotage de voirie par le cabinet Greuzat,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant l'intérêt de l'adressage pour faciliter notamment l'intervention des services de secours, de la Poste et des exploitants de réseaux,

Considérant le permis d'aménager n° PA 077 059 21 00001 du lotissement « Le Pré aux Aulnes »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**NOMME** la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes » : rue des Aulnes,

**NUMEROTE** les futures habitations de la rue des Aulnes suivant le plan annexé à la présente délibération, et notamment comme suit :

N° du lot	N° de voirie	Nom de la voie
1	2	Rue des Aulnes
2	4	Rue des Aulnes
3	6	Rue des Aulnes
4	8	Rue des Aulnes
5	10	Rue des Aulnes
6	14	Rue des Aulnes
7	16	Rue des Aulnes
8	12	Rue des Aulnes
9	18	Rue des Aulnes
10	13	Rue des Aulnes
11	15	Rue des Aulnes
12	17	Rue des Aulnes
13	19	Rue des Aulnes
14	21	Rue des Aulnes
15	23	Rue des Aulnes
16	25	Rue des Aulnes
17	27	Rue des Aulnes
18	29	Rue des Aulnes
19	31	Rue des Aulnes
20	33	Rue des Aulnes
21	35	Rue des Aulnes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe :



3) *Décision modificative n°1 – point retiré*

4) *Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés (2022-23)*

M. Galpin, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que la commune a déjà adhéré à ce groupement de commande auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la fourniture d'électricité. Le marché se terminant en 2024, il convient de renouveler l'adhésion pour la période 2025-2028. Les frais de fonctionnement de ce groupement sont estimés à 174 euros. M. Galpin informe les conseillers que la rénovation de l'éclairage public l'année dernière a permis une baisse de la consommation de 60%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

#### **5) Subventions aux associations (2022-24)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-11 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu les demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations,

**Considérant** l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 comme suit :

<b>Subventions 2022</b>	
<b>Associations</b>	<b>Montant en € de la subvention</b>
Comité des fêtes de Bussy-Saint-Martin	4500
Association des Parents & Amis de Personnes Handicapées (APAPH)	300
Secours populaire français	300

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

**6) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Lagny-sur-Marne.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Il rappelle que ce document est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et a été préalablement transmis à cette réunion à chaque membre du conseil municipal.

Il indique que l'eau distribuée à Bussy-Saint-Martin en 2021 est de bonne qualité, ainsi que sur l'ensemble du territoire du Syndicat et que le prix TTC du m3 hors abonnement pour une facture type de 120 m3 est de 4,70 euros.

**7) Présentation du dossier d'arrêt projet du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée – Avis**

M. Galpin, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que le Plan Local des Mobilités (PLM) est une **déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France**. Il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans.

Le plan d'actions du PLM est structuré en 8 axes stratégiques et 25 fiches actions réparties selon ces axes :

- **Partage de l'espace public** : Améliorer la qualité de vie de toutes les centralités, des bourgs aux coeurs urbains
- **Vélo** : Développer l'usage du vélo utilitaire pour faire face à l'augmentation de la demande de déplacement
- **Réseau bus** : Faire du bus un mode compétitif dans les coeurs urbains
- **Intermodalité** : Améliorer l'intermodalité des pôles d'échanges multimodaux
- **Automobile** : Maitriser la présence de l'automobile, tout en garantissant l'accessibilité du territoire
- **Management et services de mobilité** : Susciter les changements de pratiques de mobilité
- **Marchandises** : Optimiser le transport de marchandises
- **Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement** : Mettre en place les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilité.

**Avis du conseil municipal** : Le passage par la départementale D217bis étant dangereux pour les piétons et les cyclistes, le conseil municipal souhaite la création d'une liaison douce entre le hameau de Rentilly et le bourg de Bussy-Saint-Martin et demande la correction des pages 28 et 29 du rapport dans le sens que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est « non obligatoire » pour Bussy-Saint-Martin et non « déjà réalisé » comme indiqué dans le rapport.

Le public pourra donner son avis sur le projet au cours de l'enquête publique prévue pour la fin de l'année 2022.

**8) *Projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne – Avis***

M. le Maire explique que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CORNEC pour la réalisation d'un projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne. Il s'agit d'une régularisation administrative qui fait l'objet d'une enquête publique environnementale du 12 septembre 2022 au 15 octobre 2022 à 12h00. Le dossier est consultable au format papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet des services de l'Etat : [www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques). L'avis affiché dans la commune précise l'ensemble des modalités de consultation et de consignation des observations et propositions du public.

**Avis du conseil municipal** : le projet n'appelle pas à observations de la part des conseillers.

**9) *Questions et informations diverses***

Face à l'augmentation des tarifs de l'électricité et dans un souci de sobriété énergétique, les élus souhaitent prochainement éteindre l'éclairage public à titre expérimental sur le hameau de Rentilly de minuit à 5h du matin. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

M. le Maire informe les conseillers sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui a pour objectif de simplifier, clarifier et harmoniser les règles en vigueur et renforcer le recours à la dématérialisation :

- le compte-rendu de séance du conseil municipal est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance, affichée en mairie dans la semaine suivant la séance et publiée sur le site internet de la commune,
- le procès-verbal sera également consultable en mairie et sur le site internet après approbation par le conseil municipal à la prochaine séance et signé par le maire et le secrétaire de séance.

En attendant la diffusion du procès-verbal et dans un soucis d'information du public, les élus souhaitent que les principales informations du conseil soient indiquées dans les panneaux d'affichage.

M. le Maire indique qu'une réunion est prévue fin septembre avec les entreprises pour les travaux de la salle André Boureau (ravalement partiel, remplacement partiel des menuiseries) qui doivent débiter en octobre.

Il signale que la commune n'a pas obtenu les subventions demandées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité des allées du cimetière et l'installation de défibrillateurs sur la commune. Cependant, une subvention pour les allées du cimetière a été accordée par le département. Les travaux débiteront ce lundi, soit le 12 septembre 2022.

M. le Maire fait un retour sur le sondage paru dans le Bussy Infos de mai 2022 relatif au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ». La mairie a reçu 43 réponses dont 2 défavorables à la mise en place du dispositif. Compte tenu du peu de réponses, les élus souhaitent avoir une présentation du dispositif par le prestataire avant de prendre une décision.

M. le Maire signale que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) est autorisé par arrêté préfectoral à exploiter une unité de traitement par incinération et par méthanisation de boues de stations d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

A la demande de la Préfecture, il indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune va être mise à jour pour intégrer l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau, ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express. Il précise que la commune est concernée au titre de la ligne de RERA, dont le classement sonore en catégorie 3 et le secteur affecté par le bruit sur la commune n'ont pas changé.

M. le Maire informe que l'acte notarial relatif à l'incorporation de la parcelle A209 dans le domaine communal sera prochainement signé et que la vente du terrain devrait intervenir courant 2023.

M. le Maire interroge les élus sur le maintien des illuminations pour cet hiver et l'organisation de la cérémonie des vœux 2023. Après concertation, la pose des illuminations aura lieu début décembre et le démontage fin janvier 2023, la date des vœux est fixée au 20 janvier 2023.

M. Houvenaeghel demande si la photo accrochée dans la salle de Rentilly peut être remplacée. M. le Maire précise que cette illustration a été donnée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire suite à une exposition et qu'il est ouvert à toute proposition.

M. Houvenaeghel indique qu'il se renseigne pour monter un dossier « Label Terre Saine », qui valorise les collectivités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.

M. Auvrère rappelle que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques en les contactant par mail à l'adresse suivante : [environnement@marneetgondoire.fr](mailto:environnement@marneetgondoire.fr) ou par téléphone 01 60 35 43 55.

Mme Segal pose la question de la gestion des déchets verts sur la commune et de la mise en place d'une collecte en porte à porte. M. le Maire répond que les déchets verts doivent être apportés en déchetterie et que le ramassage par le Sietrem implique une présentation stricte des déchets pouvant conduire à des refus de collecte. Aussi, cette solution n'est pas envisagée pour l'instant.

M. le Maire fait part aux conseillers que l'association humanitaire « Nos Petits Frères et Soeurs » située à Pontault-Combault recherche des bénévoles pour les aider dans plusieurs missions telles que le dépouillement et le tri du courrier, la mise à jour de leur base de données...

Mme Chabroux s'interroge sur le bon fonctionnement de l'éclairage extérieur de l'église et de la possibilité de changer les halogènes par des leds pour réduire la consommation d'énergie. M. Galpin va vérifier l'éclairage.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.**

**Le Maire,**



**Patrick GUICHARD**

**Le Secrétaire de séance,**

**Alain GALPIN**



**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**N°2022-26**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :** Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé :** M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance :** M. BISSON Nicolas

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

Le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,**

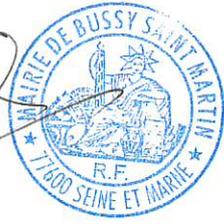
**Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire,



Patrick GUICHARD

Acte Certifié exécutoire après transmission

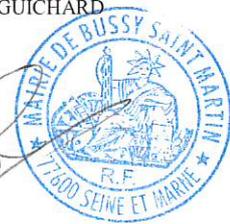
En Préfecture, le 09/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

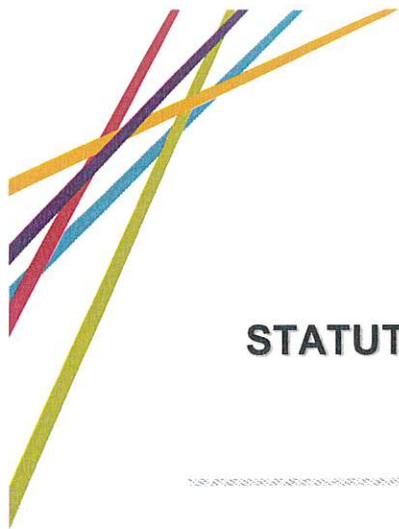
Le Maire,

Patrick GUICHARD



2022-26

CM du 25/11/2022



# STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « MARNE et GONDOIRE »

## ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Entre les communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne, il est constitué une Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 2 – DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunal prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ».

## ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600).

## ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

## ARTICLE 5 – OBJET DE LA COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### A – Compétences obligatoires

- **En matière de développement économique :**  
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

#### Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : [accueil@marneetgondoire.fr](mailto:accueil@marneetgondoire.fr)

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**  
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**  
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **En matière de politique de la ville-:**  
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- **En matière d'accueil des gens du voyage :**  
Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L. 2226-1 (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;
- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

## **B – Compétences supplémentaires prévues par la loi**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**
- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (centres aquatiques) ;**
- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marnetgondoire.fr

## **C – Compétences supplémentaires définies librement**

- **Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public ;**
- **Organisation et gestion d'évènements culturels à rayonnement intercommunal** : organisation de festivals dont la programmation se tient aussi bien au sein du parc culturel de Rentilly – Michel Chartier que dans les communes du territoire de Marne et Gondoire, diffusion de spectacles vivants à destination de l'ensemble des habitants du territoire de Marne et Gondoire ;
- **Organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;**
- **Constitution de réserves foncières pour la préservation des espaces naturels ou agricoles** présentant un intérêt en termes de paysage, de trame verte et bleue, de biodiversité et de cadre de vie ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels.
- **Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire** et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;
- **Conduite d'études dans le cadre des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ou de la trame verte et bleue ;**
- **Réalisation d'actions d'animations autour de la trame verte et bleue et dans le cadre du PPEANP** ; mise en place d'une politique de sensibilisation, protection et éducation à l'environnement sur le territoire.
- **Actions en faveur de la protection de la biodiversité et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité ;**
- **Préservation, suivi, restauration et gestion des qualités paysagères de milieux naturels et aquatiques ;**
- **Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire** : études pour le maintien et l'évolution de l'agriculture ; acquisition de parcelles ; signature de baux ; partenariat avec d'autres organismes ;
- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable ;**
- **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ;
- **Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes ;**
- **Santé** : gestion de maison de santé pluridisciplinaire ;
- **Contribution à la gestion des services d'incendie et de secours (SDIS) ;**
- **La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement ;
- **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain** :
  - Réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore ;

### **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

- Réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.
- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval
- **Sport de haut niveau**  
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe) ;
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)
- **Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**
- **Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai**

## ARTICLE 6 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux et désignés dans les conditions définies au titre V du livre I<sup>er</sup> du code électoral.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

## ARTICLE 7 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

## ARTICLE 8 – LE BUREAU

La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil communautaire devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : [accueil@marneetgondoire.fr](mailto:accueil@marneetgondoire.fr)

Lors de chaque réunion de Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur complète les dispositions législatives ou réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions statutaires de la Communauté.

## **ARTICLE 10 – REGIME FINANCIER**

Le régime financier de la Communauté d'Agglomération est un régime de fiscalité spécialisée, elle opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Communauté d'Agglomération est substituée aux communes adhérentes pour le vote du taux de la taxe professionnelle.

Les communes adhérentes bénéficient de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 11 – RESSOURCES**

Les ressources du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

## **ARTICLE 12 – CONVENTIONS**

Dans son domaine de compétences et après délibération du Conseil Communautaire, des conventions pourront être établies avec une ou des communes limitrophes afin d'assurer la cohérence territoriale de la mise en œuvre desdites compétences.

Par convention, les communes membres pourront déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements publics socio-éducatifs, sportifs et culturels résultant des évolutions démographiques s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma directeur du Secteur III de Marne-la-Vallée.

## **ARTICLE 13 – COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Chelles.

### **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondaire**

Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3  
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marnetgondaire.fr





**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES**

**N°2022-27**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHÉL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé** : M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance** : M. BISSON Nicolas

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la mission n°3 – mutualisation de formations du service commun ressources humaines de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire fin 2021.

La commune doit nommer un assistant de prévention. Aussi, Monsieur le Maire propose, par la signature d'un avenant à la convention de mise en place d'un service commun relatif aux ressources humaines, que la commune adhère à la mission n°4 pour la mutualisation d'un agent chargé de la prévention des risques.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 7 juin 2021 et le vote unanime du conseil communautaire du 28 juin 2021 dans sa délibération n°2021/063,**

**Vu la délibération n°2021-32 en date du 6 décembre 2021 portant sur la convention pour la mise en place d'un service commun relatif au sein de la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun relatif aux ressources humaines annexé à la présente délibération,

**ADHERE** au niveau de service n°4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire

  
  
Patrick GUICHARD

Acte Certifié exécutoire après transmission

En Préfecture, le 09/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD




## PROJET

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES

#### ENTRE:

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, M. Jean-Paul MICHEL dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 et domicilié au Domaine de Rentilly à Bussy Saint Martin,

Ci-après dénommée « la CAMG » d'une part,

#### ET :

La Commune de Bussy-Saint-Martin représentée par son Maire Monsieur Patrick GUICHARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;  
Vu les statuts de la CAMG ;

**Les articles suivants de la convention de service commun RH signée le 17/12/2021 sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :**

#### ARTICLE 1 - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service commun, notamment, les missions attribuées, la gestion du service à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées dans la convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Les prestations effectuées par le service commun Ressources Humaines concernent l'ensemble des fonctions de Gestion des Ressources Humaines soumises notamment à la paie et à la gestion de la carrière dans le respect du cadre légal et réglementaire.

La commune de Bussy-Saint-Martin a adhéré au 17 décembre 2021 à la mission n°3. Au regard des besoins de la Commune et de l'évolution du service commun RH, la commune souhaite adhérer à la missions n°4. Les missions seront donc à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** réparties comme suit

### 2.3 MISSION N° 3 : FORMATION

	N°ORDRE	DESCRIPTION DE LA MISSION	COMMUNE	SERVICE COMMUN
<u>Formation</u>	53	Recensement	X	
	54	Elaboration du plan de formation	X	
	55	Validation du plan de formation au Comité technique	X	
	56	Mise en œuvre des formations et suivi du plan	X	
	57	Organisation des formations « mutualisables » (SST, EPI, Habilitation Electrique ...)		X

### 2.4 MISSION N° 4 : PREVENTION DES RISQUES

	N°ORDRE	DESCRIPTION DE LA MISSION	COMMUNE	SERVICE COMMUN
<u>Prévention des risques</u>	1	Définition et impulsion des actions à mettre en œuvre en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (y compris les aspects environnementaux)		X
	2	Coordination de la rédaction du document unique		X
	3	Contrôle des conditions de travail et du respect des prescriptions	X	
	4	Élaboration du plan annuel de prévention, des rapports et statistiques relatifs à l'hygiène et à la sécurité		X
	5	Participation au Comité Hygiène et Sécurité		X

Pour rappel la répartition des missions entre la commune et le service commun indiquée ci-dessus est donnée à titre indicatif. Le service commun prendra en compte la configuration et les différentes problématiques RH de la commune adhérente.

Les couleurs ci-dessous utilisées dans les cases indiquent qu'un échange de données se fera dans le cadre de cette tâche soit par le biais d'un formulaire, soit par le biais d'un tableau à alimenter dont la fréquence sera définie selon le besoin ou selon les délais imposés par le réglementaire RH /PAIE.

 Formulaire à retourner



Tableau à alimenter

Par le présent avenant, la commune de Bussy-Saint-Martin s'engage à adhérer à la mission n°4.

#### **ARTICLE 4 - OUTILS - COMMUNICATION – INTERLOCUTEURS**

##### **4.3 INTERLOCUTEURS**

Par la présente convention, la Commune adhérente s'engage à nommer un interlocuteur principal au service commun. Si celui-ci est amené à changer, la Commune en informe immédiatement le service commun de la CAMG.

Pour la Commune de Bussy-Saint-Martin, l'interlocuteur principal est : Madame Laure LACHAUME, Référent RH.

Votre interlocuteur pour la formation et la prévention des risques est : Madame KNAPPE Clémentine. Par la présente convention, elle est nommée conseillère de prévention de votre commune.

Il conviendra de définir la chaîne de validation des documents à la signature de l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 6 - CLASSEMENT – ARCHIVAGE**

Les dossiers Ressources Humaines y compris les dossiers des agents sont classés et archivés par la CAMG.

Un exemplaire du dossier de chaque agent ou tout autre dossier, réalisé dans le cadre de la présente convention, est conservé par la CAMG, sous forme dématérialisée.

#### **ARTICLE 9 - DURÉE**

Le présent avenant prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six (6) mois.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par toutes les parties.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS TRANSFERES OU MIS À DISPOSITION, ORGANISATION DU SERVICE**

##### **11-2 ORGANISATION DU SERVICE**

Les demandes de la Commune au service commun seront adressées au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'au conseiller de prévention, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services,



Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CAMG.

Le Directeur des Ressources Humaines détermine les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents du service commun et se réserve le droit de prioriser les dossiers.

Il s'assure de la bonne exécution des tâches et établit un bilan à minima annuel des réalisations du service commun.

#### **ARTICLE 12 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Pour rappel le service commun fait l'objet d'un transfert de charge, dans le cadre d'une imputation sur l'attribution de compensation, comme prévu à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la Commune qui a aujourd'hui des charges afférentes aux Ressources Humaines concernées par la convention.

#### **ARTICLE 18 - DISPOSITIONS TERMINALES**

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants:

- Bureau Communautaire en date du 07/06/2021 : avis favorable
- Conseil communautaire en date du 28/06/2021 : avis favorable
- Conseil municipal en date du 25/11/2022 : avis favorable

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

**Les autres conditions de la convention restent inchangées.**

**ANNEXE 4 : Attestation de formation Conseiller de prévention**

Fait à Bussy Saint Martin, le **XX/XX/2022**, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Marne et Gondoire,  
Le Président,

Jean-Paul MICHEL

Pour la commune de Bussy-Saint-Martin,  
Le Maire

Patrick GUICHARD



**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

**N°2022-28**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :** Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé :** M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance :** M. BISSON Nicolas

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le principe de reversement de **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire,



Patrick GUICHARD

Acte Certifié exécutoire après transmission

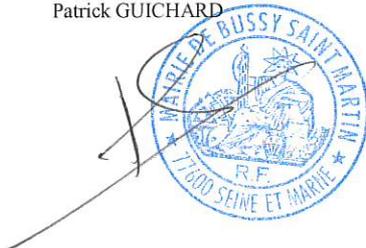
En Préfecture, le 09/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD





**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**N°2022-29**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :** Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé :** M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance :** M. BISSON Nicolas

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bussy-Saint-Martin son budget principal et ses futurs budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis du comptable public en date du 26 octobre 2022 joint à la présente délibération,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

**Considérant** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée pour une analyse plus fine des comptes,

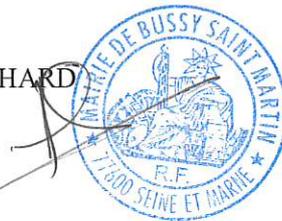
Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bussy-Saint-Martin et adopte la **nomenclature M57 développée** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Patrick GUICHARD



Acte Certifié exécutoire après transmission

En Préfecture, le 05/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD



2022-29

CM du 25/11/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture  
077-217700590-20221125-2022-29-DE 751-SD  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHELLES  
44 BD CHILPERIC  
77505 CHELLES CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de CHELLES

44 BD Chilpéric  
77505 CHELLES Cédex  
Téléphone : 01 64 26 58 00  
Mél. : sgc.chelles@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN  
2 RUE DE LA MONTAGNE  
77600 BUSSY-ST-MARTIN

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et  
vendredi de 8h30 à 12h  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Odile VIVA  
Téléphone : 01 64 26 58 08

Chelles, le 26/10/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 25 octobre 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de BUSSY-SAINT-MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de BUSSY-SAINT-MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable du SGC de CHELLES

Odile VIVA





**COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ADHESION AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES**

**N°2022-30**

Nombre de conseillers en exercice : **15**  
Présents : **12**    Votants : **14**  
Date de convocation : **18 novembre 2022**  
Date de séance : **25 novembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme LE CHEVALIER Léone, M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : Mme AMALOU Isabelle à Mme CHABROUX Sylviane, M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain.

**Absent Excusé** : M. TOUQUOY Vincent

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

**Secrétaire de séance** : M. BISSON Nicolas

Monsieur le Maire indique que le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » favorise la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité et facilite l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Pour les habitants, l'inscription et l'utilisation sont gratuites.

Les habitants peuvent, après inscription, informer leurs voisins de tout événement inhabituel, soit par SMS, soit par l'application mobile, soit en se connectant sur [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Le coût annuel de l'abonnement est de 800 € TTC, révisable chaque année.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » doit permettre d'améliorer la sécurité de tous les habitants et développer la convivialité,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 12 voix Pour,
- 0 voix Contre,
- 2 Abstentions (M. GALPIN Alain, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul)

**APPROUVE** l'adhésion au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Fait à Bussy-Saint-Martin,  
Le 9 décembre 2022

Le Maire

Patrick GUICHARD



Acte Certifié exécutoire après transmission

En Préfecture, le 09/12/2022

Et publication, le 12/12/2022

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD



## CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représenté par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de \_\_\_\_\_  
située \_\_\_\_\_  
représentée par \_\_\_\_\_  
en sa qualité de \_\_\_\_\_, dûment habilitée à l'effet des présentes,  
Ci-après désignée « La mairie »

d'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie ») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

### **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

### **ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION**

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse [www.voisinsvigilants-connect.org](http://www.voisinsvigilants-connect.org) permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur

voisinsvigilants.org avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le Prestataire donne à la Mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la Mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux...). Un Interlocuteur privilégié au sein l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la Mairie d'obtenir la signalétique officielle avec une remise d'environ 40%. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville.

### **ARTICLE 3. LE PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le tarif des Services est de 800 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 2 000 habitants).

Le Prestataire souhaitant bâtir une relation de confiance avec La Mairie, il s'engage à :

- Inclure toutes les améliorations qui seront apportées au service ces prochaines années dans le dispositif présenté ce jour sans surcout non prévu. Ces derniers mois la plateforme s'est vue enrichie d'une messagerie personnalisée, d'un système amélioré de validation des adhésions, d'une équipe de modérateurs appliquant les consignes données par la Mairie, de nouveaux supports de communication, d'un dispositif de modération avant diffusion, d'un outil de personnalisation de l'espace voisins ... beaucoup d'autres améliorations sont en préparation.
- Ne pas modifier sa politique tarifaire en cours de convention (et ce même s'il s'agit de réimpacter une augmentation de sa masse salariale ou une variation du tarif de ses fournisseurs de SMS, ou de serveurs par exemple ...)

Compte tenu des éléments détaillés ci-avant, durant toute la durée de la convention une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année.

Le volume d'alertes émises par les administrés et la municipalité est illimité. Ces alertes devront correspondre à un contenu important et urgent. Pour les informations du type «bonne prise en compte d'une alerte», «remerciements», «fête des voisins», etc ... l'info/gazette sera à privilégier.

Le règlement s'effectue chaque année en une fois par mandat administratif dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Une fois la convention reçue, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour activer le service dans les 3 jours ouvrés. Tout retard dans le paiement du prix habilite le Prestataire à suspendre ses obligations et notamment lui permet de bloquer l'accessibilité de la Mairie au Site Internet.

### **ARTICLE 4. DURÉE ET RÉSILIATION**

4.1 Les présentes Conditions Générales d'Abonnement prennent effet le jour de leur signature pour une durée d'un an. Le contrat est tacitement reconductible quatre fois pour une durée d'un an à chaque fois. Toute dénonciation expresse devra être formalisée par un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionné au moins trois mois avant la date anniversaire de cette convention.

Si la Mairie souhaite s'engager pour 5 ans sans possibilité de résilier avant la fin des 5 années, l'augmentation annuelle de 5% ne sera pas appliquée. Pour valider ce choix, la mairie coche la case située en fin de convention.

## **ARTICLE 5. LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans le contrat avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus.

La Mairie s'engage à utiliser le Service uniquement dans l'un des cas prévu par le Prestataire (alerte cambriolage, vol, comportement suspect, météo, sanitaire, voirie, ... information sur la vie communale) et de ne pas le détourner pour en faire un outil de communication à des fins électorales.

## **ARTICLE 6. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ**

6.1 Le Prestataire, dépendant d'installations électriques, de serveurs, etc ... dont il n'a évidemment pas la gestion, ne peut garantir que le Site Internet ou les Services fonctionneront sans interruption, ni qu'ils seront exempts de bogues ou d'erreurs. Cela dit certain de la robustesse de son système le prestataire s'engage à rembourser 1/12ème de l'abonnement annuel (soit un mois) à la Mairie si elle est victime d'une interruption du service supérieure à 3H.

6.2 La Mairie est seule responsable des informations et déclarations communiquées dans le cadre des Services. En conséquence, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du contenu mis en ligne par la Mairie.

## **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Site Internet est la propriété du Prestataire. Il est protégé par les textes applicables en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au Site Internet et au concept d'ensemble sont réservés au Prestataire ou sont régulièrement exploités par lui. L'imitation ou la reproduction, en tout ou partie des droits de propriété intellectuelle du Prestataire, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prestataire pourra donner lieu à des poursuites judiciaires notamment sur le terrain de la contrefaçon.

Nonobstant ce qui précède, le Prestataire accorde à la Mairie une licence non exclusive, personnelle et non transférable l'autorisant à utiliser les marques « Voisins Vigilants » et « Voisins Vigilants et Solidaires » dans le strict cadre de l'utilisation des Services.

## **ARTICLE 8. DÉCLARATION DES DONNÉES COLLECTÉES**

Le Prestataire déclare ses fichiers auprès de la CNIL sous les numéros de déclaration : 1762969V0 et 1835601V0 et se contraint à la réglementation RGPD. Dans la mesure où la Mairie serait amenée à utiliser les données personnelles de Voisins Vigilants, elle s'engage par conséquent à respecter les modalités de la loi du 6 janvier 1978 et notamment à déclarer les fichiers de données collectées. La Mairie est sensibilisée au fait que les données auxquelles elle aura accès dans le cadre des Services constituent des données à caractère personnel. De ce fait, elle s'engage à protéger ses données dans des conditions sécurisées et à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement dans le système portant atteinte à la confidentialité des données répertoriées. Les données personnelles auxquelles la Mairie aura accès ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des fonctionnalités offertes par le Service à l'exclusion de toute autre finalité.

## **ARTICLE 9. TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal Administratif de Marseille.

Conformément à l'article 4 des présentes, je souhaite que La Mairie adhère pour 5 ans (cocher la case)

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Pour La Mairie  
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

Pour le Prestataire  
(Prénom, Nom, Signature et Tampon)

SAS VOISINS VIGILANTS  
18 BIS RUE DE BERTHA  
13170 LES PENNES MIRABEAU  
04 42 80 89 80  
SIRET 80192288000017